

**CUSTOS (Jean), notaire de Villemur, minutes 1620, Archives départementales de la Haute-Garonne, cote 3E 21779, f° 105 & ss, PH/JCHR/6250.**

(...)

Receu et decharge de titres / Sindicz  
Esculhe & Gay /

L an mil six cens vingt et le dixie(me) jour du moys  
de ~~mars mil six cens~~ v avant midy dans la maison  
de jean fatgea hoste au lieu de bondigoux viscomte  
de villemur etc regnant louys etc pardevant  
moy not(air)e et tesmoingz bas nommes establys  
en personne gaillard gay et anthoine rousieres  
a present sindicz dud(it) lieu de bondigoux lesquelz ont  
receu presentement de guill(aume) escullé et pierre gay filz  
a feu guilhem d(it) guillemon sindicz l année dernier passée  
du mesme lieu led(it) gay illec p(rese)nt stipulant et deslirant  
deux actes escriptz en langue latine dans deux grandz

cvi

parchemins quy sont les titres et privilegez dud(it) bondigoux  
un extraict aussi en parchemin de l un desd(its) privilegez  
pø signe par extraict raignac not(air)e de th(ou)l(ous)e, plus ont  
receu deux productions faictes par lesd(its) sindicz et  
habitans dud(it) bondigoux aux proces qu ilz avoint  
intentés en la cour de monsieur le ~~judge~~ sen(ech)al de th(ou)l(ous)e  
contre les consulz et habitans dud(it) villemur ~~touchans~~  
pour raison des demandes que lesd(its) habitans de  
bondigoux leur faisoient d estre maintenus en  
leurd(its) privileges prerogatives et preheminances suivant  
leurs titres, completez lesd(ites) productions suivant  
leurs inventaires scavoir l une p̄ puis lettre / A /  
jusques l(ett)re / L / sauf l(ett)re / G / H / quy sont  
les susd(its) deux privilegez / et l'autre puis l(ett)re / A /  
jusques lettre / L (*mal lu*) / sauf lettre / B / C / et  
finallement ont receu une quittance faicte par  
pomier le ving quatrie(me) may m(il) vi<sup>e</sup> unze de la  
somme de quinze livres pour certains despans  
dont il auroict obtenu condamna(ti)on contre lesd(its)  
sindicz et habitans de bondigoux a faute de l'avoir  
reintegré des privilegez et coustumes dud(it) bondigoux  
de tous lesquelz actes lesd(its) gay et rousieres  
sindicz se chargent et en quittent et deschargent  
lesd(its) escullé et pierre gay et promettent f(air)e  
tenir quittes et deschargez envers tous ceux  
qu( )il appar(tien)<sup>dra</sup>, et de les garder soigneuzement pendant  
leurd(ite) charge pour apres les deslibvrer a ceux  
quy leur succederont en la mesme charge de sindicz  
ainst qu( )est accoustume f(air)e obligeans a( )cest  
esfect tous et checuns leurs biens etc soumis etc

renoncé etc juré etc p(rese)ns raymond gay pra(tici)en  
le susd(it) satger hoste jean segne, jean guiolles dict  
pontonnet jean trilhes, jean beziat, jaques gay  
jean mestre dict majeusfet (*mal lu*) habitans dud(it) bondigoux  
et jean bascoul prat(icien) de villemur desquelz lesd(its) raymond gay  
et bascoul se sont signez les au(tr)es tesmoingz et  
parties ne savent et moy jean custos not(air)e  
royal de villemur requis

Gay, p(rese)nt      Bascoul, p(resen)t

Custos, not(aire)